

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 758 du
11 juin 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 9 JUIN 2026

PROCES-VERBAL N° 758

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 26 juin à :

Salle de spectacle Françoise Seigner
300 rue Pierre Grataloup 38890 Saint Chef

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, [ORDRE DU JOUR AG 26 JUIN 2026](#)
- Une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**), [POUVOIR](#)
- Le PV Spécial AG [CLIQUEZ ICI](#)
- Plan St CHEF [CLIQUEZ ICI](#)
- Accès St CHEF [CLIQUEZ ICI](#)

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Relevé-club 9 en date du 4 mai 2026 – 2° relance du 4 juin 2026

544456	FC2A
565041	AS FUTSAL MOUTIERS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR

FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 9 juin 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°758

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

Excusés: MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

PONT DE CLAIX (550854) : Appel réglementaire

M. C.T : Courrier nous demandant la procédure pour pouvoir faire appel d'une décision à la suite d'une notification disciplinaire. Réponse vous a été envoyée par retour de mail.

PONT DE CLAIX (550854) : Courrier nous informant de l'annulation de son appel réglementaire avant ouverture du dossier.

ST HILAIRE DE LA COTE (519877) : Appel réglementaire

ST HILAIRE DE LA COTE (519877) : Courrier nous informant que suite contrôle et rectificatif effectué par la Commission Ethique, annulation de l'appel réglementaire

VEZERONCE HUERT (580949) : Appel règlementaire

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-51R : A.S VEZERONCE HUERT (580949) Contestations pour rétrogradation de catégorie D1 à D2 de l'arbitre du club.

Appel du club de **VEZERONCE HUERT (580949)** en date du lundi 8 juin 2026 contestant les décisions prises par la commission des arbitres, suite à la parution sur le site de D.I.F, le lundi 8 juin 2026, du classement catégorie D1 des arbitres.

Appel portant sur « Contestation malus et rétrogradation de catégorie D1 à D2 de l'arbitre du club M. FERNANDES Carlos »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 16 juin 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 25-26-50R : Senior, Futsal interdistrict, phase 2, poule haute, du dimanche 10 mai 2026, match n°55381348, U.S BIEVRE EST / FUTSAL PAYS VOIRONNAIS.

Appel du club de **BIEVRE EST (565345)** en date du mercredi 20 mai 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.244 lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026.

Appel portant sur « appel de la décision mentionnée sur le PV n°754 concernant la rencontre de futsal nous opposant au club de Pays Voironnais Futsal»

Dans le cadre de la **procédure d'urgence**, la commission d'appel s'est réunie le mardi 2 juin 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante MONTMAYEUR Marc – président, BRAULT Annie – secrétaire, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck –représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe.

Excusés : TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, PION Christophe, FERNANDES Carlos, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent (en mission).

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **U.S BIEVRE EST (565345)**

M. FIZIR Mickail, joueur n°9, licence n° 2543880540, régulièrement convoqué.

M. MENDES Mathieu, joueur n°10 et capitaine, licence n° 2543961451, régulièrement convoqué.

M. CANITEZ Ali Riza, joueur n°11, licence n° 25446726522, régulièrement convoqué.

M. MARTINS José, dirigeant responsable et président, licence n° 2538648037, régulièrement convoqué.

Pour le club de **FUTSAL PAYS VOIRONNAIS (564304)**

M. FERTAS Idriss, joueur n°10 et capitaine, licence n° 2545118774, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION F.M.I DU D.I.F**

M. MALLET Marc, licence n°2529404515, président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MENDES Tiago, licence n° 2547374164, joueur n°7 du club de BIEVRE EST, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. COCHET Louis, licence n° 2546748074, joueur n° 8 du club de BIEVRE EST, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. CIPRO Julien, licence n° 2546453271, joueur n° 3 du club de BIEVRE EST, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. ABDOU Ludovic, licence n° 25466216240, dirigeant responsable du club de FUTSAL PAYS VOIRONNAIS, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BRIOUA Nouredine, licence n° 2520353177, arbitre central officiel, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. OFLAZ Adem, licence n° 2558619174, arbitre assistant officiel, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. BEAUD Romain, licence n°2544473855, éducateur et vice-président, qui par courrier de son club et après accord de la commission d'appel avait demandé de participer à l'audition.

Après avoir noté la présence de M. EL MONDIR Mohammed, licence n°2538646295, éducateur et vice-président, qui par courrier de son club et après accord de la commission d'appel avait demandé de participer à l'audition en remplacement de M. ABDOU Ludovic, précédemment excusé.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que M. MARTINS José, dirigeant responsable, mais aussi président de l'US BIEVRE EST, indique avoir interjeté appel de la décision rendue dans le cadre du dossier relatif à la réserve d'avant-match formulée lors de la rencontre l'opposant au PAYS VOIRONNAIS FUTSAL.

Considérant que M. MARTINS José précise que cet appel est motivé par le fait que les deux joueurs visés par la réserve, à savoir M. FIZIR Mikail et M. COCHET Louis n'ont finalement pas participé à la rencontre.

Considérant que, s'il n'existe aucun problème concernant M. COCHET Louis, celui-ci étant mentionné comme « n'ayant pas participé à la rencontre », la situation est différente s'agissant de M. FIZIR Mickail, qui, en l'absence de toute mention contraire sur la feuille de match, est réputé avoir pris part à la rencontre.

Considérant que M. MARTINS José explique qu'une erreur de transcription a été commise sur la F.M.I, la mention « n'a pas participé à la rencontre » a été attribuée à son joueur M. MENDES Tiago en lieu et place de M. FIZIR Mikail.

Considérant que M. MARTINS José expose également que M. COCHET Louis et M. FIZIR Mikail n'ont pas été retirés de la F.M.I, cette dernière ayant déjà été contresignée à ce moment-là, que l'arbitre de la rencontre, M. BRIOUA Noureddine, leur a indiqué qu'il n'était plus possible de procéder à une quelconque modification de la composition d'équipe après signature de la F.M.I., tout en précisant qu'il ferait mention cette situation dans les observations d'après-match.

Considérant que M. MARTINS José rajoute que la réserve a été déposée cinq minutes avant le début de la rencontre, alors qu'elle aurait, selon lui, dû être formulée quarante minutes avant le coup d'envoi, argumentant que cette obligation figure dans les règlements.

Considérant que le Président de la Commission d'appel rappelle au club de BIEVRE EST que le délai évoqué par M. MARTINS José constitue une simple préconisation d'organisation et ne revêt aucun caractère obligatoire au regard des dispositions réglementaires.

Considérant que le Président de la Commission F.M.I, M. MALLET Marc, intervient avec fermeté en rappelant que la composition d'équipe figurant sur la F.M.I. peut être modifiée tant que le coup d'envoi de la rencontre n'a pas été donné, que cette information est diffusée à chaque rassemblement d'arbitres, qu'il ne s'explique pas la décision prise en l'espèce par l'officiel de la rencontre.

Considérant que M. EL MONDIR Mohammed, éducateur du club de FUTSAL PAYS VOIRONNAIS estime avoir fait usage son droit en formulant une réserve conformément aux règlements en vigueur, lesquels ont vocation à être respectés par l'ensemble des clubs.

Considérant que M. EL MONDIR Mohammed, répondant à une question d'un membre de la Commission d'appel, confirme que les deux joueurs concernés par sa réserve d'avant-match n'ont effectivement pas participé à la rencontre, bien que M. FIZIR Mickail apparaisse noté sur la F.M.I. comme ayant pris part à celle-ci.

Considérant que, postérieurement à la décision rendue par la commission des règlements, l'arbitre principal de la rencontre a adressé un courrier électronique au D.I.F. dans lequel il confirme que les deux joueurs visés par la réserve d'avant-match n'ont pas pris part à celui-ci.

Considérant l'article 37bis des règlements généraux du D.I.F qui précise :Formalités d'après match..... *Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des règlements généraux de la F.F.F, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.*

Considérant l'article 128 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.*

Considérant dès lors que la Commission d'appel, au vu d'éléments nouveaux (courrier de l'arbitre, rappelons-le, dont la Commission de première instance n'avait pas connaissance lorsqu'elle a rendu sa décision), ainsi qu'au regard des dispositions de l'article 37 bis des règlements de D.I.F, ne peut que reconnaître que les deux joueurs ayant fait l'objet de la réserve d'avant-match n'ont pas participé à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission d'Appel **INFIRME** la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.244 lors de sa réunion du mardi 12 mai 2026, parue au P.V n°754 le vendredi 15 mai 2026, à savoir

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.244 : BIEVRE-EST – n°565345 / Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : FUTSAL INTEDISTRICTS – POULE – MATCH n° du 10/05/2026

Dossier ouvert : participation à plus d'une rencontre le même jour (Art. 151 des R.G. de la F.F.F.) Le club Futsal PAYS VOIRONNAIS a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : le joueur/les joueurs FIZIR MIKAIL ; COCHET LOUIS participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Futsal PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs ayant participé à plus d'une rencontre le même jour (Art. 151 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Article – 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre "1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite

: - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

1. Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, BeachSoccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

Ø Le joueur Mikail FIZIR, licence n° 2543880540 possède une double licence :

Une au FUTSAL BIEVRE EST n°565345 (erratum apporté au PV 755

Une au club LA COTE St ANDRE – n°544455 en FOOT LIBRE

Ce joueur a participé à la rencontre R3 – POULE J avec le club LA COTE St ANDRE le 10/05/2026 contre CHILLY

Ce joueur Mikail FIZIR a participé à la rencontre de FUTSAL en tant que titulaire.

Le joueur Mikail FIZIR n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

Ø Le joueur Louis COCHET, licence n°2546726522 possède une double licence :

Une au FUTSAL BIEVRE EST n°565345 (erratum apporté au PV 755).

Une à La MURETTE – n°504823 en FOOT LIBRE

Ce joueur n'a pas participé à la rencontre de futsal.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe BIEVRE-EST pour en reporter le bénéfice à l'équipe Futsal PAYS VOIRONNAIS.

Ø BIEVRE-EST – n°565345 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Ø Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : (3 (trois) points, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BIEVRE-EST – n°565345

Le club BIEVRE-EST – n°565345 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié.

POUR DIRE

Suite aux éléments nouveaux apportés au cours de l'audition

Les joueurs M. FIZIR Mickail, licence n° 2543880540, et, le joueur M. COCHET Louis, licence n° 2546748074, n'ont pas participé à la rencontre.

Score à la fin de la rencontre : BIEVRE EST 3 / 1

Ø **BIEVRE-EST – n°565345 : 3 (trois) points, 3 (trois) buts.**

Ø **FUTSAL PAYS VOIRONNAIS n°550893 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**

Annulation des frais de réclamation de 51 euros à la charge du club de BIEVRE EST n°565345

Annulation de la somme de 30€ au club de BIEVRE EST n°565345 pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié.

**POUR AUTANT LA RESERVE D'APRES-MATCH N'AYANT PAS FAIT OBJET D'APPEL
DONNE TOUJOURS MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB DE L'US BIEVRE EST.**

Suite aux éléments apportés lors de l'audition et aux erreurs figurant sur la F.M.I, la Commission d'appel décide de transmettre ces informations à la Commission des arbitres pour d'éventuelles suites à donner.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du **D.I.F**

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

Les frais de déplacement du club de **FUTSAL PAYS VOIRONNAIS (550893)** restent à la charge du **D.I.F**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
MONTMAYEUR Marc

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 09/06/2026 à 18h30

Procès-Verbal N° 758

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

La CDA souhaite un bel été et de bonnes vacances à tous les arbitres et leur recommande de renouveler leur dossier de licence dans les meilleurs délais.

La CDA félicite chaleureusement nos arbitres promus au terme de leur belle saison :

Arbitres de ligue promotion

- Emre AKSOY - R2
- Pierre HUERTAS - R1

Arbitre FFF promotion

- Aurélien PETIT en ligue1

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Pour préparer au mieux la prochaine saison, Stéphane ABELA vous propose de le retrouver (comme pour la saison dernière) tous les mercredis et dimanches dans les Bois des Vouillants (Désert Jean-Jacques Rousseau).

Mercredi à partir du 10 juin 2026 à 19h

Dimanche à partir du 7 juin 2026 à 8h

Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés et pour plus de renseignements.

Les entraînements à La Côte Saint-André sont suspendus.

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

>> Virement vers le **20 du mois suivant**

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

FC VALLEE DE LA GRESSE : Lu et noté

US JARRIE CHAMP : Lu et noté

COURRIERS DES ARBITRES

BELKADI K. : Lu et noté. La CDA applique le RI pour le classement des arbitres.

BOUNOUARA D : Lu et noté. Réponse vous a été apportée conformément au Règlement intérieur.

DJAI B. : Lu et noté

GUERRIER S. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée conformément au Règlement intérieur

PETITHOMME J. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée conformément au Règlement intérieur

POKAM A : Lu et noté. Réponse vous a été apportée.

SUISSE-GUILLAUD J.N. : Lu et noté. Remerciements

TIDADINI J. : Transmis au service comptabilité pour suite à donner. Cette demande ne concerne pas la commission des règlements. Soyez vigilant à l'avenir.

TOUITI M. : : Lu et noté. Réponse vous a été apportée conformément au Règlement intérieur.

Président
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 9 juin 2026 à 18H

Procès-Verbal N° 758

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2026-2027, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 9 juin 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 758

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD

Excusés : Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Patrice GALLIN

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS - n°523345	U13	06/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	U10 - U11	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U6 - U7	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U8 - U9	13/06	oui	oui
La BOURBRE - n°550797	U10 - U11	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U10	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U11	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15 F	13/06	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	14/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	20/06	oui	oui
CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	U12 - U13	20/06	oui	oui

VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	21/06	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

CLUBS

Nouveau club :

Club : ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN - n°565441 : Club Libre

Mise en inactivité validée par le District :

Club : POISAT - n°547135 : U12 - U13 et SENIOR

Club : SUD ISERE - n°548244 : U18 - U19

Club : BONNEVAUX - n°553363 : U18 - U19 et SENIOR

F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966 : U14 - U15

INFRACTION TRESORERIE

Dossier 2526.256 : Club : F.C.2A. - n°544456 :

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, le club F.C.2A. - n°544456 n'était pas à jour de sa trésorerie au 04 mai 2026.

Conformément aux dispositions du règlement financier, le club se voit retirer 3 points en date du 04 juin 2026.

Sans régularisation de votre part - sous huitaine soit avant le 15 juin 2026, 3 (trois) points supplémentaires seront encore retirés au classement pour toutes les équipes avec date d'effet au 15 juin 2026.

Par ces motifs, la C.R. décide retrait de 3 points au classement des équipes du club F.C.2A. :

- **SENIORS - D3 - POULE A**
- **U17 - D3 - POULE C**
- **U15 - D3 - POULE A**
- **U13 - D3 - POULE B**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ **La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Relevé-club 9 en date du 4 mai 2026 – 2^e relance du 4 juin 2026

544456	FC2A
565041	AS FUTSAL MOUTIERS



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 9 juin 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°758

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Daniel Guillard, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat.

Excusé : Gilbert Repellin.

NOTA : LES MONTEES DESCENTES SERONT PUBLIEES SUR LE PV DE LA SEMAINE PROCHAINE DE LA COMMISSION SOUS RESERVES DES PROCEDURES EN COURS.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs qu'il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U12 U13

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5

Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : Daniel GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 11

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Responsable : **Michel VACHETTA** : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Bernard BUOSI



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 09 juin 2026

Procès-Verbal N°758

FORMATIONS 2026-2027

Les Formations du mois d'Aout sont ouvertes en ligne, vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

Formations 2026/2027 Certificats Fédéraux Initiateurs

CFI - U6-U9

CFI - U10-U13

CFI - U14-U19

CFI - Seniors

24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	17 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	À définir
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	À définir	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodure Beaufort		
		11 & 25 mars	US Thodure Beaufort				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				

Formations 2026/2027 Modules spécifiques & Certifications

CFI Féminin

CFI Projet

Certifications anciens CFF
(dernière saison)

CFI Gardiens de But

05 & 19 mars	À définir	04 décembre	Sassenage	11 novembre	Sassenage	23 & 24 novembre	Saint-Marcellin
--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	-----------	------------------	-----------------

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF
BARTOLINI Thomas
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr

Responsable administrative
DA ROCHA Elisabeth
04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26
15/06/2026 St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ

MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr